



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Grenoble, le 09/06/2024

Épisode de pollution de l'air **aux particules fines (particules désertiques)** sur le bassin Grenoblois et sur le bassin zone alpine Isère (2 bassins d'air)

Activation de la procédure préfectorale d'Information Recommandation

Compte tenu des prévisions émises par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, la **procédure préfectorale d'Information-Recommandation** est activée à compter de ce jour, sur le bassin Grenoblois et sur le bassin zone alpine Isère du département.

Afin de protéger la population des effets du pic de pollution et de réduire les sources d'émissions polluantes, le préfet de l'Isère formule un ensemble de **recommandations, à l'attention de l'ensemble de la population**, ainsi que plus spécifiquement aux usagers de la route, aux collectivités territoriales et autorités organisatrices des transports, aux agriculteurs, et aux industriels.

En particulier, afin de protéger la population des effets du pic de pollution, le préfet de l'Isère formule les recommandations suivantes :

Recommandations faites aux personnes sensibles et vulnérables

- Éloignez-vous des grands axes routiers aux périodes de pointes ;
- Éloignez vos enfants de la pollution automobile ;
- Limitez les sorties durant l'après-midi (13h-20h) ;
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air, celles à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

Recommandations à l'ensemble de la population

- Ne pas utiliser les foyers ouverts d'appoint, les appareils de chauffage au bois d'appoint de type inserts, poêles, chaudières installés avant 2000 et les groupes électrogènes ;
- Maîtriser la température de son logement (chauffer sans excéder 18°C) ;
- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, ne pas utiliser d'outils non électriques (tondeuses, taille, haie, etc.) ni de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile, etc.) ;

Rappel : il est interdit de brûler des déchets.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA CIRCULATION :

- Abaisser sa vitesse de 20km/h sur les axes supérieurs à 90km/h ;
- Abaisser sa vitesse à 70 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est de 80 km/h.
- Utiliser les modes de transport permettant de limiter le plus possible les émissions de polluants : vélo, transports en commun, covoiturage, etc
- S'abstenir de circuler avec un véhicule de norme inférieure ou égale à EURO 3 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1^{er} janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général)

Annexes :

- Information préfectorale détaillant les recommandations en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution, incluant la carte des bassins d'air en Isère
- Liste des communes concernées par bassin d'air

Plus d'informations :

- www.isere.gouv.fr
- www.air-rhonealpes.fr
- www.metromobilite.fr

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

 @Prefet38  [prefet38](https://www.instagram.com/prefet38)   Prefet38 Préfecture de l'Isère

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr